



DECISION DU MAIRE

N° 094

DATE 27 janvier 2026

Signature du contrat n°25C194 avec la Société SATELIS relatif à la mission de coordination sécurité et de protection de la santé du Conservatoire de musique et de danse 5/7 rue des Grands Champs à Poissy.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le contrat relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé du Conservatoire de musique et de danse situé 5/7 rue des Grands Champs à Poissy.

Considérant que l'offre de la société SATELIS 2 rue Louis Lépine 94260 Fresnes répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n°25C194 avec la société SATELIS relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé du Conservatoire de musique et de danse situé 5/7 rue des Grands Champs à Poissy.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour permettre l'achèvement des travaux du conservatoire avec une date de fin prévisionnelle au 28 février 2026, à compter de la date de la présente décision.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement s'élevant à 4 484,38€ H.T sur les crédits inscrits au budget, nature : 2313 – fonction 311.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,

**Vice présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Saine & Oise
Conseillère régionale d'Île de France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/01/2026